



DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Syndicat Intercommunal
des Terrains de Tennis du Dorlay
MAIRIE DE SAINT-PUL EN JAREZ
34 rue de la République
42740 SAINT-PAUL-EN-JAREZ



Communes membres : La GRAND'CROIX et SAINT-PAUL-EN-JAREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
N°03/2023

Séance publique du : 31 mars 2023 à 18 heures 30 en Mairie de Saint Paul en Jarez

Date de la convocation : 22 mars 2023

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard VOINOT

Date d'affichage : le 12 avril 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 6

Membres titulaires présents à la séance : M. Jean-François SEUX, M. Philippe JOUBERT, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Patrick JOUBERT,

Membre suppléant présents à la séance sans droit de vote : M. Sébastien FINARELLI ; M. Pascal CALTAGIRONE ; M. Michel MATHIE,

Membres titulaires excusés : Mme Angélique CHARROIN ;

Membres suppléants excusés : M. Roger SANIAL ; M. Pierrick MONTEIL ; Mme Véronique HENRY

Titulaires : M. Jean-François SEUX, M. Philippe JOUBERT, Mme Angélique CHARROIN, M. Gérard VOINOT, M. Patrick JOUBERT, Mme Delphine VINCENT.

Suppléants : M. Michel MATHIE, M. Roger SANIAL, M. Pierrick MONTEIL, M. Pascal CALTAGIRONE, M. Sébastien FINARELLI, Madame Véronique HENRY.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le Président expose que :

- le résultat cumulé de la section de fonctionnement 2022 s'élève à 16 476,45 €.
- le résultat de la section d'investissement 2022 s'élève à 21 401,36 € (dont 3 543,38 euros de résultat de l'exercice 2022 et de 17 857,98 € de résultat d'investissement antérieur cumulé).

Monsieur le Président précise que le résultat d'investissement doit être d'office affecté en section d'investissement au compte 001, en recette s'il est positif, en dépense s'il est négatif. Le résultat de fonctionnement doit être affecté en dépenses de fonctionnement s'il est négatif, mais il faut faire en sorte, dans la mesure du possible, qu'il soit positif. Le résultat de fonctionnement cumulé positif peut, au choix du Conseil d'administration, être affecté en recette de fonctionnement au compte 002 ou en recette d'investissement au compte 1068.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé 2022 au compte de fonctionnement pour 2023. L'affectation des résultats se fera par conséquent comme suit, au budget 2023 :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202715-20230331-20230331-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Section de fonctionnement

002 : excédent antérieur reporté 16 476,45 €

Section d'investissement

001 : solde d'exécution d'investissement reporté 21 401,36€

Après en avoir délibéré, les membres du syndicat approuvent ces affectations à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Le 12 avril 2023

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le
Le Président
Jean-François SEUX

Le Président
Jean-François SEUX

SYNDICAT
INTERCOMMUNA
L
DES TENNIS DU
DORLAY
ST PAUL-EN-
JAREZ / LA
GRAND'CROIX
34 rue de la
République
BP 7
42740 SAINT-
PAUL-EN-JAREZ

SYNDICAT
INTERCOMMUNA
L
DES TENNIS DU
DORLAY
ST PAUL-EN-
JAREZ / LA
GRAND'CROIX
34 rue de la
République
BP 7
42740 SAINT-
PAUL-EN-JAREZ

Le secrétaire
Gérard VOINO

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202715-20230331-20230331-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023